

Résolution concernant les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages,
adoptée par la douzième Conférence internationale des statisticiens du travail
(octobre 1973)

La douzième Conférence internationale des statisticiens du travail,

.....

Reconnaissant qu'il est nécessaire de réviser et de compléter les recommandations formulées par la septième Conférence internationale des statisticiens du travail dans la résolution concernant les méthodes des enquêtes sur les conditions de vie des familles, en vue de promouvoir le développement et l'application desdites statistiques sur des bases saines et de favoriser aussi l'amélioration de leur qualité et de leur comparabilité sur le plan international;

Reconnaissant également que, dans une perspective de coordination et d'intégration des normes statistiques internationales, les nouvelles recommandations concernant les enquêtes qui fournissent les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient, dans la mesure du possible, être en harmonie avec les autres normes relatives aux statistiques des ménages, notamment celles qui sont appliquées dans le système de comptabilité nationale, la comptabilité du produit matériel et le système complémentaire de statistiques de la répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation,

adopte, ce vingt-sixième jour d'octobre mil neuf cent soixante-treize, la résolution ci-après:

Objectifs, périodicité et portée

1. Les statistiques établies à partir des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages visent habituellement un ou plusieurs des objectifs suivants (bien que les difficultés propres au rassemblement des données rendent improbables que plus d'un petit nombre d'objectifs puissent être visés dans une seule enquête):

- a) obtenir des coefficients de pondération et d'autres données utiles pour la planification de la collecte des prix ou pour la constitution ou la révision d'indices des prix à la consommation, d'indices comparatifs du coût de la vie, etc.;
- b) fournir les données de base nécessaires à l'élaboration de politiques en matière de planification économique et sociale et faciliter la détermination des besoins ou la fixation d'objectifs;
- c) fournir des données pour évaluer l'incidence de mesures économiques ou sociales existantes ou prévues sur les conditions de vie des ménages notamment en ce qui concerne les changements dans la structure des dépenses et de la consommation des ménages;
- d) fournir des données pour l'estimation des effets de redistribution de l'imposition directe et indirecte et d'une large gamme d'avantages sociaux sur la situation des divers types de familles;
- e) analyser les variations dans les niveaux de vie sur une période de plusieurs années et les

inégalités qui existent entre les ménages des divers groupes socio-économiques, des diverses régions géographiques, des zones rurales et urbaines, etc.;

- f) compléter les données dont on dispose pour l'élaboration des estimations officielles des comptes des ménages dans les systèmes de comptabilité nationale et des bilans;
- g) fournir des données sur la distribution des revenus et des dépenses des ménages;
- h) fournir des renseignements sur des aspects particuliers des conditions de vie de la population, par exemple la consommation alimentaire, le logement et la santé.

2. Les données tirées des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages peuvent aussi être utilisées aux fins de la détermination des niveaux minima de salaire, de l'analyse de la nécessité de réviser les salaires minima et d'autres questions se rapportant à la détermination des salaires.

3. Comme les enquêtes peuvent viser plus d'un des objectifs énumérés au paragraphe 1, il est souhaitable que l'enquête soit préparée et exécutée en tenant compte, pour ce qui est du choix des types de données à fournir, des besoins particuliers des utilisateurs au deuxième degré des résultats obtenus.

4. Les programmes nationaux peuvent comprendre des enquêtes continues avec ou sans enquêtes peu fréquentes de grande envergure. Au minimum, une enquête principale par sondage sur les revenus et les dépenses des ménages représentant autant que possible tous les ménages privés du pays, devrait être entreprise dans chaque pays au moins une fois tous les dix ans. Par suite de circonstances telles qu'une expansion industrielle accélérée et une migration rapide des régions rurales vers les régions urbaines, qui entraînent des modifications importantes de l'économie et du revenu réel, il y a lieu d'entreprendre de telles enquêtes à des intervalles plus rapprochés que l'intervalle de dix ans. En général, les pays en voie de développement ont tendance à ressentir avec plus d'acuité le besoin de disposer de données à jour du genre de celles que fournissent les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, et un intervalle n'excédant pas cinq ans entre les enquêtes serait plus approprié dans ces pays.

5. (1) S'il est procédé à une enquête continue couvrant toute la gamme des sujets traités dans une enquête de grande envergure mais portant sur un échantillon annuel plus restreint, la moyenne des résultats obtenus pendant plusieurs années successives peut, à certaines fins, remplacer d'une façon satisfaisante les résultats d'une enquête de grande envergure.

(2) Il faudrait, dans chaque pays, effectuer des enquêtes de plus petite envergure pendant l'intervalle séparant deux enquêtes importantes, pour fournir des données utilisables pour l'estimation des modifications intervenues dans les agrégats importants obtenus à partir d'enquêtes peu fréquentes de grande envergure.

6. (1) En principe, il faudrait obtenir des données en provenance des ménages ou d'autres sources sur les éléments ainsi que sur l'ensemble des revenus et des dépenses et sur la composition du ménage, y compris en particulier les renseignements suivants:

- a) données relatives à l'ensemble des revenus du ménage, (avant déduction des cotisations de sécurité sociale et des impôts) et données aussi détaillées qu'il est possible et pratique de réunir sur ces revenus, y compris des informations relatives aux revenus de chaque membre du ménage,

- b) impôts directs, redevances et autres charges non considérés comme des dépenses de consommation, et transferts de fonds assimilés;
- c) cotisations versées par les ménages aux régimes de sécurité sociale et primes de polices d'assurance garantissant des prestations dans les éventualités suivantes: maladie et maternité; vieillesse, invalidité et décès du soutien de famille; perte de l'emploi et incapacité de travail, et autres prestations assimilées;
- d) données détaillées relatives à d'autres dépenses et à la consommation des ménages;
- e) données relatives à la composition du ménage,
- f) données relatives à l'emploi du chef de ménage, (ou du principal soutien économique du ménage, si celui-ci n'en est pas le chef) et d'autres membres du ménage,

(2) Il faudrait recueillir aussi, dans la mesure du possible, les renseignements suivants auprès des ménages:

- a) caractéristiques du logement habité par le ménage,
- b) inventaire de certains biens durables et autres biens du ménage,
- c) fonds engagés dans des investissements, changements nets intervenus pendant la période de référence dans l'épargne et dans le passif du ménage ou de ses membres;
- d) autres données relatives à certains aspects de la situation de la famille et à son mode de vie qui présentent un intérêt particulier pour l'analyse des données obtenues dans les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages.

7. Les données relatives aux dépenses des ménages fournissent renseignements précieux pour l'analyse de la consommation alimentaire et régime alimentaire et de la nutrition des ménages, mais, afin de jeter plus de lumière sur ces questions, une enquête spéciale sur le régime alimentaire et la nutrition pourrait être entreprise parallèlement à l'enquête sur les dépenses des ménages, en utilisant peut-être un sous-échantillon de l'échantillon de l'enquête ou un échantillon indépendant mais étroitement lié à celui de l'enquête.

Organisation des enquêtes

8. Pour mener les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages et pour effectuer diverses autres enquêtes par sondage, il est souhaitable que chaque pays ait une section des enquêtes par sondage. Cette section prendrait des dispositions pour assurer des services spécialisés pour l'établissement des plans de sondage, le choix des échantillons, la formation des enquêteurs, l'organisation du travail d'enquête sur le terrain et le contrôle et le traitement des données. Les possibilités pratiques d'une coopération fructueuse entre les pays dans ce domaine, sur une base régionale ou autre, devraient être encouragées. Les organismes internationaux, y compris le Bureau international du Travail, devraient aider les pays en voie de développement en leur fournissant une assistance technique.

9. Au stade de la préparation de l'enquête, de même que pendant le travail sur le terrain, il est souhaitable de s'assurer la collaboration des groupes intéressés tels que les

organisations d'employeurs, de travailleurs et de consommateurs, et de donner également une large publicité, au moment propice, aux objectifs de l'enquête, afin de susciter la coopération de la population, d'obtenir un taux de réponse élevé et de s'assurer une large acceptation des résultats obtenus.

10. Etant donné que, dans le contexte d'une enquête générale, il peut être difficile d'obtenir des informations avec la précision requise pour certains groupes de population tels que les retraités, les personnes dont les salaires sont faibles, celles qui vivent dans des régions en difficulté économique, les petits exploitants agricoles, les ouvriers agricoles, les ouvriers non agricoles qui vivent dans les régions rurales et d'autres groupes particuliers au sujet desquels on peut avoir besoin de données plus détaillées à certaines fins, il peut être nécessaire d'entreprendre de temps à autre des enquêtes spéciales sur les revenus et les dépenses des ménages appartenant à ces groupes. En particulier, on peut recueillir des données plus détaillées pour certains groupes soumis à une enquête par sondage que pour d'autres, à condition que des mesures spéciales soient prises pour identifier les ménages à traiter de cette manière et que les erreurs d'échantillonnage se rapportant aux données afférentes à ces groupes se situent dans des limites admissibles.

Concepts de base et définitions

11. Selon les objectifs particuliers de l'enquête, y compris les types de données qui devront être présentés dans les résultats finals, on peut choisir parmi plusieurs types d'enquêtes. Toutefois, les concepts de base recommandés dans les paragraphes suivants devraient être appliqués dans tous les types d'enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages.

Unité de rassemblement des données

12. Les unités statistiques pour le rassemblement des données sur les revenus et les dépenses des ménages privés ou des familles sont définies comme suit:

- Ménage: le concept de ménage, à utiliser dans les enquêtes sur les revenus et les dépenses devrait être identique à celui qui a été adopté dans le Programme mondial des recensements de la population de 1970. Un ménage, peut être:
 - a) soit un ménage, composé d'une seule personne, c'est-à-dire une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes;
 - b) soit un ménage, multiple, c'est-à-dire un groupe de deux ou plusieurs personnes qui pourvoient en commun, d'une façon ou d'une autre, à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Les membres du groupe peuvent, dans une mesure variable, mettre leurs revenus en commun et avoir un budget unique; le groupe peut se composer soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit de personnes appartenant à l'une et à l'autre catégorie. Le critère d'ordre général qu'il convient d'utiliser pour identifier les membres d'un ménage multiple est l'existence d'arrangements domestiques communs.
- Famille: une famille est définie aux fins des enquêtes sur les revenus et les dépenses comme un type de ménage, de deux ou de plusieurs personnes qui, unies par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, satisfont également à la condition de partager la même unité d'habitation et de pourvoir en commun aux besoins alimentaires et autres besoins vitaux.

13. On ne dispose pas toujours de bases de sondage identifiant les unités statistiques mentionnées plus haut et il faut donc recourir à des bases telles que les listes des habitations ou les listes d'adresses. A l'intérieur des unités de sondage choisies à partir de ces bases, les ménages et les familles tels qu'ils sont définis ci-dessus doivent être identifiés aux fins des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages.

Revenus

14. (1) Aux fins des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, le revenu du ménage est la somme des revenus en espèces et des revenus en nature et comprend les recettes qui, en règle générale, sont de nature récurrente et sont reçues régulièrement par le ménage ou par ses membres à intervalles d'un an ou à intervalles plus rapprochés.

(2) Les revenus du ménage sont tirés des principales sources suivantes: rémunération des salariés (traitements, salaires et autres recettes connexes provenant de l'employeur), gains nets provenant d'une activité indépendante, bénéfiques dans les affaires, revenus afférents à des placements personnels (loyers, intérêts, dividendes), droits, redevances et commissions. Aux fins des enquêtes sur les ménages, il convient d'inclure dans le revenu les sommes reçues périodiquement et régulièrement provenant d'un héritage ou d'un fonds de dépôt, les pensions alimentaires et autres pensions, les rentes, les bourses, les remises de fonds et autres aides en espèces reçues régulièrement, ainsi que diverses autres rentrées de fonds périodiques, auxquelles s'ajoutent les prestations de sécurité sociale et autres prestations assimilées, en espèces et en nature.

(3) Les revenus en nature du ménage comprennent le paiement en nature de salaires, les biens et les services fournis gratuitement par une entreprise (y compris une exploitation agricole) à un salarié ou au ménage du propriétaire ou du copropriétaire de l'entreprise; ils comprennent également la valeur des biens produits et consommés par le ménage (par exemple des produits agricoles ou des produits d'élevage). Lorsqu'un salarié achète à son employeur, pour la consommation de son propre ménage, des biens ou des services à des tarifs privilégiés, obtenant ainsi un avantage important, la valeur de ces avantages peut également être prise en compte comme revenu en nature. La valeur locative nette estimée des logements occupés par leur propriétaire doit aussi être considérée en principe comme un revenu en nature, de même que la valeur locative brute estimée, imputée à l'occupant d'un logement gratuit, obtenu à titre de salaire en nature ou à un autre titre.

(4) Dans la mesure du possible, pour fournir des renseignements supplémentaires sur d'autres recettes et flux financiers dans le secteur des ménages, aux fins de l'établissement d'estimations destinées à la comptabilité nationale ou à d'autres fins particulières, les éléments suivants devraient être enregistrés dans les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, mais ne devraient pas être considérés comme faisant partie des revenus des ménages, même si les sommes correspondant à ces éléments servent parfois à des dépenses de consommation: le produit de la vente de biens, les retraits de comptes d'épargne, les prix gagnés à la loterie, les prêts obtenus, les sommes reçues en remboursement de prêts (capital), les gains exceptionnels, les héritages (sous forme de somme globale), les paiements de polices d'assurance vie arrivées à échéance (excepté les annuités), les indemnités forfaitaires pour blessures ou dommages. Ces recettes et autres éléments qui ont été exclus du revenu se distinguent par les caractéristiques générales suivantes: ils sont, en règle générale, non récurrents (c'est-à-dire qu'ils ne se répètent pas chaque année) et ils ne sont pas considérés par le ménage qui en bénéficie comme faisant partie de ses revenus.

Dépenses de consommation

15. (1) Aux fins des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, les dépenses de consommation d'un ménage sont toutes les dépenses monétaires engagées par ce ménage ou par ses membres pour leur propre compte, pour l'achat de biens destinés à la consommation et pour l'achat de services, auxquelles il faut ajouter la valeur des biens et des services reçus sous la forme de revenus en nature et consommés par le ménage ou par un des membres du ménage. Ainsi, la valeur de biens produits par le ménage et utilisés par celui-ci pour sa propre consommation, la valeur locative nette du logement occupé par le propriétaire et la valeur locative brute imputée d'un logement occupé par le ménage à titre gratuit font partie des dépenses de consommation du ménage.

(2) Dans les dépenses de consommation des ménages, sont compris les paiements, y compris les taxes à la vente, effectués par les ménages, pour les biens et les services fournis et les paiements afférents à l'utilisation (consommation) de biens et de services. Ainsi, les dépenses engagées par les ménages, pour l'instruction, la santé et les services juridiques entrent dans le cadre de cette définition. Pour certains desseins, les droits à payer pour l'obtention d'un permis de conduire et pour l'immatriculation d'un véhicule à moteur et d'autres charges similaires devraient être inclus dans les dépenses de consommation des ménages.

(3) Les dépenses de consommation des ménages, ne comprennent pas les impôts directs, les contributions versées au titre des retraites et autres prestations de sécurité sociale, les dépôts sur les comptes d'épargne, les cotisations à des mutuelles d'épargne ou à des caisses de financement de logements, les primes d'assurance vie, les transferts en espèces et les versements faits à des personnes n'appartenant pas au ménage ou à leur profit et le remboursement de prêts. Sont également exclus les débours à titre d'investissement, les pertes de jeu, les dons et les donations en argent (à l'exception des offrandes périodiques peu importantes aux églises et aux oeuvres de bienfaisance).

Dépenses des ménages,

16. Les dépenses des ménages, comprennent les dépenses pour la consommation et les dépenses non destinées à la consommation. Les dépenses du ménage qui ne sont pas destinées à la consommation englobent l'impôt sur le revenu et les autres impôts directs, les cotisations au titre des pensions et de la sécurité sociale et les primes d'assurance assimilées, les remises de fonds, dons et transferts analogues versés par le ménage dans son ensemble ou par l'un ou l'autre de ses membres. Sont exclus les versements se traduisant par un accroissement de l'épargne, les placements, les sommes prêtées, le remboursement des prêts et les débours faits pour d'autres opérations financières. Néanmoins, chaque fois qu'il est possible et utile de le faire, des renseignements sur ces éléments peuvent également être recueillis auprès des ménages, en vue de l'établissement d'estimations destinées à la comptabilité nationale ou à d'autres fins précises.

Méthodologie de base

17. (1) Dans les enquêtes sur les revenus et les dépenses, la taille de l'échantillon des ménages devrait être suffisante pour assurer une représentation adéquate des ménages, des différentes dimensions et compositions, des diverses classes de revenus et des divers groupes socio-économiques, ainsi que des régions urbaines et rurales et de différentes zones climatiques à l'intérieur du pays. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, il sera peut-être nécessaire d'effectuer des enquêtes supplémentaires pour obtenir les données nécessaires à une analyse distincte de ces groupes.

(2) Le plan de sondage et la méthode de sélection des ménages, de l'échantillon devraient être déterminés par des techniques d'échantillonnage appropriées afin d'obtenir des résultats aussi précis que possible avec les ressources dont on dispose, compte tenu des circonstances telles que la disponibilité de bases de sondage adéquates. Dans la mesure du possible, la méthode de sondage employée doit permettre de calculer l'erreur d'échantillonnage. On s'emploiera, par des recherches approfondies, à cerner et à définir clairement la base de sondage la plus appropriée, à déterminer le plan de stratification optimum et les autres caractéristiques de l'échantillon à utiliser, ainsi que les meilleures méthodes de sélection des unités de l'échantillon.

18. Lors de la préparation des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, il faudrait prévoir des études préliminaires ou des enquêtes pilotes permettant d'éprouver les méthodes envisagées et d'essayer les questionnaires, de former les enquêteurs et, le cas échéant, de recueillir les renseignements utiles pour l'établissement d'un plan de sondage efficace. Pour l'enquête finale, il faudrait, dans la mesure du possible, mettre en place des moyens de contrôle systématique permettant de détecter au plus tôt les erreurs et les défauts dans la collecte des données et dans les réponses obtenues auprès des ménages, afin de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

19. (1) Pour réunir des données détaillées relatives aux revenus et aux dépenses des ménages, il faudrait étudier attentivement les avantages respectifs de la méthode de l'entrevue et de la méthode du livre de comptes ou d'une combinaison des deux, eu égard aux conditions de l'enquête. On pourrait avoir recours à différentes méthodes en vue de réunir des données pour différents éléments de la comptabilité des ménages afin d'obtenir des résultats de qualité optimum.

(2) Normalement, les enquêtes devraient correspondre à une année complète de comptabilité du ménage, pour tenir compte des variations saisonnières des revenus et des dépenses.

20. (1) Le choix des périodes de référence appropriées pour l'enregistrement de données sur les divers éléments des revenus et des dépenses des ménages doit être déterminé sur la base d'une expérimentation soignée de l'application pratique des concepts et des définitions et de recherches sur l'aptitude des enquêtes à fournir des renseignements. Lorsque la méthode de l'entrevue est employée, une analyse des données obtenues dans les précédentes enquêtes sur les dépenses des ménages aidera souvent à déterminer la période de rappel optimum pour différents types de postes de la comptabilité des ménages, ainsi que les périodes de référence appropriées pour l'enregistrement des données qui ont une grande influence sur la qualité et la fiabilité des données rassemblées.

(2) Lorsqu'on découvre, dans les résultats de l'enquête, des écarts systématiques manifestes attribuables à des périodes de rappel ou à des périodes de référence mal choisies (par exemple en établissant des comparaisons avec d'autres données relatives à la consommation totale de produits déterminés il faudrait essayer d'évaluer l'importance des distorsions au sein de strates déterminées de la population au moyen d'études complémentaires telles qu'une enquête de contrôle, ou d'une analyse approfondie des structures de dépenses individuelles parmi des groupes spécifiés de ménages.

(3) De même les distorsions évidentes affectant les renseignements fournis sur les dépenses — par exemple déclaration d'une consommation d'articles de luxe supérieure à la réalité ou déclaration d'une consommation de boissons alcoolisées, de tabac, etc., inférieure à la réalité - devraient faire l'objet d'une étude approfondie en vue d'estimer leur importance.

(4) D'autres écarts systématiques et des erreurs autres que l'erreur d'échantillonnage, souvent plus importants que ceux précités, et, surtout la déclaration d'un revenu inférieur à la réalité

peuvent apparaître dans certains pays dans des circonstances particulières. Lorsque ceux-ci sont décelés, il convient de prendre des mesures pour y remédier selon les indications données ci-dessus au sous-paragraphe (2) ou de donner des renseignements sur leur nature et leur importance. Un effort particulier devrait être fait pour corriger les déclarations de revenus inférieurs à la réalité faites par les ménages.

21. Des efforts sérieux devraient être faits pour limiter au strict minimum le taux de non-réponse; de ce point de vue, la longueur de la période de référence choisie pour l'enquête peut avoir une grande importance.

22. La mesure des dépenses de consommation devrait se faire sur la base de la quantité et de la valeur totales des biens et services consommés ou achetés par le ménage ou livrés à celui-ci. Le choix de la base sur laquelle la consommation du ménage doit être mesurée varie en général selon que les éléments de consommation sont, pour la plupart, payés en espèces ou bien, dans une large mesure, produits par le ménage ou reçus en nature. Dans les pays en voie de développement, il vaut mieux, en général, mesurer les biens et services effectivement consommés par les ménages pendant la période de référence, en particulier dans les régions rurales.

23. Dans les pays où les articles de consommation sont achetés pour la plupart, la mesure des dépenses de consommation du ménage devrait se faire sur la base de la quantité et de la valeur totales des divers biens et services de consommation livrés au ménage ou obtenus par celui-ci pendant la période spécifiée. Dans la pratique, on peut souvent rassembler de façon satisfaisante des données sur la valeur des biens et des services payés, quel que soit le moment où ils sont livrés. Lorsque c'est cette dernière base qui est utilisée, il faut, toutes les fois que cela est possible, enregistrer également les quantités des biens et services payés. Les données relatives aux quantités consommées sont particulièrement précieuses aux fins de l'analyse de la consommation alimentaire. Lorsque les stocks ne varient que peu, les montants achetés correspondent aux quantités consommées.

24. (1) La quantité et la valeur de la consommation du ménage correspondant à la production du ménage (par exemple des produits agricoles et d'élevage) et à d'autres recettes en nature devraient être estimées et enregistrées. La valeur calculée sur la base des prix appropriés (généralement les prix de détail sur le marché local) devrait être inscrite à la fois comme revenu et comme dépense afin que la consommation totale de denrées alimentaires et d'autres biens de consommation et les dépenses correspondantes soient enregistrées de façon comparable pour les différents ménages.

(2) Lorsque les prix de détail sont appliqués, une évaluation d'après les prix à la production peut aussi être utile à d'autres fins telles que les statistiques de la comptabilité nationale.

(3) Si la valeur locative des logements occupés par leur propriétaire (valeur nette) ou des logements gratuits (valeur brute) était imputée, elle devrait être estimée et enregistrée, dans la comptabilité des ménages, comme faisant partie des revenus. Le même montant devrait être ajouté aux dépenses du ménage. Les charges payées par le propriétaire qui occupe son propre logement, telles que taxes et impôts fonciers locaux, taxes d'eau et d'égout, dépenses pour la réparation et l'entretien du logement, sont considérées comme des dépenses; la valeur locative nette ne comprend pas ces montants. Si les charges de ce genre sont payées par l'occupant d'un logement gratuit, la valeur locative devrait être imputée sur une base nette.

(4) D'autres éléments des revenus en nature devraient être traités comme il est recommandé de le faire aux sous-paragraphe (1) et (2) ci-dessus.

25. Des informations supplémentaires importantes et détaillées sur les caractéristiques des ménages, leur situation économique et leurs conditions de vie devraient être rassemblées, au moins sur la base d'un sous-échantillon des questionnaires, lorsqu'il est possible et souhaitable de le faire, pourvu que des précautions soient prises afin de s'assurer que la qualité des données de base obtenues sur les revenus et les dépenses des ménages n'en est pas sérieusement affectée.

Classifications

26. Les données sur les revenus des ménages recueillies lors des enquêtes sur les ménages devraient être classées et ventilées de manière à permettre l'identification de la rémunération des salariés, des revenus des membres de coopératives de production, des revenus provenant d'une activité indépendante, des revenus de la propriété et des revenus de transfert.

27. Les données sur les dépenses des ménages devraient être réparties en dépenses pour la consommation et dépenses non destinées à la consommation et, dans chaque cas, les données devraient être ventilées en détail. En particulier, les dépenses des ménages devraient être indiquées de façon suffisamment détaillée pour en permettre la classification, dans la mesure du possible, selon le schéma de la classification des fonctions de consommation des ménages qu'établit le Système de comptabilité nationale (SCN, révisé, 1968) des Nations Unies et pour permettre de les classer différemment afin de satisfaire à d'autres fins. Des données devraient être présentées sur les dépenses pour l'alimentation, les boissons et le tabac, l'habillement et les chaussures, le loyer et le combustible, l'ameublement, les appareils ménagers, le nettoyage et l'entretien, les soins médicaux et la santé, les transports et les communications, les loisirs, l'éducation et les autres dépenses de consommation.

Mise en tableaux des résultats

28. (1) En règle générale, les données obtenues des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages devraient être mises en tableaux d'une façon très détaillée. On pourrait avoir, par exemple, les tableaux suivants:

- a) membres du ménage, classés par sexe et par groupe d'âge, pour chaque type de ménage;
- b) ménages classés selon la dimension (nombre de membres) et le type du ménage (divers types de ménages à "noyau familial" et autres ménages);
- c) ménages classés par principales sources de revenu et groupe de revenu du ménage;
- d) dépenses des ménages pour chaque poste (ou pour chaque sous-groupe) de dépenses selon le niveau de revenu du ménage; des données distinctes devraient également être fournies pour les ménages urbains et ruraux respectivement et, lorsque cela est possible, pour les ménages agricoles;
- e) dépenses des ménages selon le revenu du ménage classées en fonction soit du nombre de personnes appartenant au ménage soit du type de ménage;
- f) les revenus et les dépenses des ménages de salariés et d'autres groupes socio-économiques.

(2) Il est aussi souhaitable, surtout en relation avec les enquêtes sur nombreux aspects

des niveaux de vie de la population, de dresser des tableaux spéciaux des revenus et des dépenses des ménages selon des groupes fractiles des ménages. Les tableaux par groupes fractiles sont également précieux pour les comparaisons internationales et les comparaisons dans le temps.

29. Pour chaque groupe de ménages figurant dans les classements des revenus et des dépenses il conviendrait d'indiquer les principales caractéristiques des ménages du groupe telles que la dimension moyenne du ménage, le revenu moyen, le nombre moyen, par ménage d'hommes adultes, de femmes adultes et d'enfants, le nombre moyen de personnes actives, de personnes à la retraite et d'autres personnes inactives. Le nombre moyen de personnes qui reçoivent un revenu et le nombre moyen de pièces utilisées par le ménage devraient également être indiqués, si cela est possible.

30. (1) Les données fournies par l'enquête en ce qui concerne les dépenses d'alimentation devraient être analysées en fonction de la composition du ménage et de son niveau de vie (mesure selon le revenu total ou les dépenses de consommation totales du ménage et aussi en fonction d'autres caractéristiques sociales et économiques importantes du ménage telles que la catégorie professionnelle ou le groupe socio-économique du chef du ménage.

(2) Chaque fois que l'on possède des données adéquates sur la consommation alimentaire en termes de quantités consommées, on devrait les soumettre à une analyse du genre de celle qui est exposée au sous-paragraphe (1) ci-dessus.

(3) Des analyses de la consommation devraient être effectuées pour les dépenses du ménage afférentes à certains biens (autres que les denrées alimentaires) et services qui présentent une importance particulière pour l'étude des niveaux de vie des ménages, par exemple le logement, l'instruction, la santé, les biens durables du ménage, les véhicules automobiles.

Présentation des résultats

31. Il conviendrait de publier les résultats des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages d'une manière aussi détaillée que possible, compte tenu des exigences pratiques et de l'obligation de respecter le caractère confidentiel des données fournies par les ménages. Les utilisateurs des données pourraient ainsi les réaménager selon leurs propres objectifs, sous réserve des limitations qu'imposent la variance d'échantillonnage et d'autres facteurs qui affectent la fiabilité des données détaillées.

32. (1) En même temps que l'on donne les moyennes portant sur tous les ménages de l'échantillon, il faudrait indiquer les distributions de fréquence pour les postes importants.

(2) Lorsque la moyenne simple est publiée pour des postes ou des sous-groupes de postes importants relatifs aux revenus, aux dépenses ou à la consommation qui appellent d'importantes réserves, il est souhaitable de calculer également et de publier la médiane ou d'indiquer d'une manière ou d'une autre que la moyenne est sujette à un coefficient de variation important.

33. (1) Pour faciliter l'interprétation des résultats de l'enquête il convient, lorsque ceux-ci sont publiés, de décrire les méthodes employées, notamment le plan de sondage et les méthodes de sondage. Les variances des données de l'échantillon devraient être indiquées pour les éléments importants.

(2) Dans le rapport concernant l'enquête sur les ménages, il conviendrait également de donner des renseignements sur l'univers de la population couverte par l'enquête, sur le taux de réponse obtenu dans les diverses strates de la population, sur l'échantillon théorique ou original et sur le taux de réponse réel.

(3) Il y aurait lieu de mentionner aussi d'autres facteurs qui ont eu une incidence sur la fiabilité des données de l'enquête en même temps que le résultat de toute analyse effectuée pour déterminer l'importance des erreurs qui ne sont pas imputables à la méthode de sondage.

34. Il conviendrait de donner des renseignements complets sur les définitions et les classifications qui ont été utilisées. Si l'on utilise des échelles de consommation, il faudrait en préciser la constitution de manière détaillée. Les méthodes d'évaluation du revenu en nature et des dépenses correspondantes devraient être décrites.

35. Etant donné que la quantité et la valeur des divers services publics et autres services sociaux (par exemple les services d'instruction publique, les services médicaux gratuits et autres services analogues) assurés gratuitement aux ménages ne peuvent pas être facilement estimés, ces éléments ne peuvent être inclus dans la comptabilité de chacun des ménages. Le rapport sur les résultats de l'enquête devrait fournir des renseignements (ou préciser les sources de données) concernant les services de ce genre, en y incluant, lorsque cela est possible, le coût total, le nombre de bénéficiaires des services et une estimation de l'étendue de la consommation des différents services par les diverses strates de la population. Ces données sont indispensables pour permettre des comparaisons internationales et interrégionales de la consommation privée totale de biens et de services.

36. Les services reçus gratuitement d'autres ménages, de personnes n'appartenant pas au ménage ou d'organisations bénévoles représentent aussi une contribution importante au niveau de vie de certains ménages. Ces services ont un caractère bénévole et, en règle générale, ne peuvent pas être évalués et inclus dans les comptes des dépenses de consommation des ménages. Si possible, le rapport établi à la suite de l'enquête doit appeler l'attention sur ces services, chaque fois que cela est nécessaire.